

Conseil municipal de Quimper

(Séance du 26 janvier 1883)

Séance extraordinaire du 26 janvier 1883

Présidée par M. Kerhuel, 1^{er} adjoint.

Etaient présents : MM. Affichard, — Alavoine, — Bolloré, — Coffec, — Fautrel, — Le Guillou, — Guitot, — Le Hars, — Jacob, — Lacroix, — Laurent, — Le Même, — Menguy, — Miossec, — Moulin, — Picquenard, — Porquier, — Sablé, — Soudry.

Absents avec excuses : MM. Astor, — Gellion, — Beau, — Le Batard, — Guiard.

Sans excuses : M. Feillet.

La séance est ouverte à 7 heures 1/2.

M. Sablé est nommé secrétaire pour la séance.

Le Conseil adopte le procès-verbal de la dernière session.

Le Président, après avoir donné communication de la lettre de M. le Préfet autorisant la présente réunion, invite *M. Soudry* à donner lecture de son rapport sur **la question des écoles communales de filles.**

M. Soudry s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« Le chef-lieu du département du Finistère n'a pas d'école primaire communale de filles ; c'est sans doute un fait unique en France. L'enseignement que reçoivent les filles à Quimper leur est donné à tous les degrés dans les écoles libres dirigées presque toutes, sinon toutes, par des congréganistes.

La loi du 15 mars 1850 et celle du 10 avril 1857 obligeaient cependant Quimper à avoir une école primaire communale de filles.

Quimper s'est toujours soustrait à cette obligation et vous-mêmes, tout en désirant très vivement voir créer à Quimper une école primaire communale de filles, vous eussiez différé encore cette création. L'état de votre budget vous créait un obstacle insurmontable. Vous aurez en effet à faire face chaque année à de biens lourdes charges, tant que vous n'aurez pas entièrement remboursé les sommes qu'il vous a fallu emprunter pour construire la caserne d'abord et le lycée ensuite ; d'un autre côté, la canalisation des eaux potables de Quimper devra être entièrement changée dans un délai très rapproché. Il en résultera pour votre budget d'énormes dépenses.

Le manque de ressources vous eût donc forcés à tolérer encore, si cela eût été possible, un état de chose que vous déploriez à tous égards.

Mais la **Loi du 28 mars 1882** est survenue. D'un côté, elle vous met, il est vrai, dans l'obligation de vous conformer aux lois antérieures de 1850 et 1867 en créant des écoles primaires communales pour les filles, quelles que soient les charges qui grèvent votre budget; mais il faut reconnaître aussi que, d'un autre côté, elle vous crée des ressources, puisque, mettant à la charge de l'Etat le traitement des instituteurs de vos écoles communales de garçons,

elle rend disponible la somme que vous employiez tous les ans à payer ces traitements.

C'est ce qui vous a permis d'organiser, vos *cours d'adultes* dans de bonnes conditions et d'accroître dans des proportions sérieuses le crédit affecté aux *fournitures scolaires* à faire aux enfants indigents, crédit que vous devrez augmenter dès que vos écoles de filles fonctionneront. Néanmoins, on peut calculer qu'il restera disponible de ce chef une somme d'environ 4,000 francs. En affectant chaque année ces 4,000 francs au paiement des intérêts et à l'amortissement d'une somme que vous emprunteriez à la caisse des écoles, vous pourrez, sans aggraver sensiblement vos charges, emprunter 100,000fr. que vous consacrerez à la construction d'écoles primaires communales de filles.

Lorsqu'à votre séance du 2 juin 1882, la Municipalité est venue vous saisir de cette question et vous dire que vous ne pouviez différer plus longtemps de vous conformer à la loi, elle vous a donné lecture d'une lettre de M. le préfet du Finistère et d'un rapport de M. l'Inspecteur d'Académie, où l'on vous disait en résumé: *Vous êtes tenus de construire une école primaire communale de filles ; nous savons que votre budget est grevé, que par suite, vous n'avez pas les ressources suffisantes pour une telle construction ; mais l'Etat prend désormais à sa charge les traitements des instituteurs communaux ; vous réalisez ainsi chaque année une économie que vous avez déjà employée en grande partie, comme on devait s'y attendre du reste, au développement de l'instruction à Quimper, mais sur laquelle il vous reste encore cependant 4,000 francs disponibles: employez ces 4,000 francs à payer l'intérêt de l'amortissement d'un emprunt de 100,000 francs, que vous contracterez à la caisse des écoles, et comptez, pour payer le surplus de la dépense, sur la générosité de l'Etat qui ne vous imposera qu'une condition : celle de*

vous charger de la construction d'une école primaire supérieure de garçons dont il fera pour ainsi dire tous les frais. L'Etat ne veut, ni ne peut se charger de faire construire lui-même une école primaire supérieure, mais comme il tient beaucoup à la création de cette école, vous le trouverez disposé à faire en votre faveur de très importants sacrifices, si vous lui facilitez la création, à Quimper, d'une école primaire supérieure.

M. le Maire vous soumettait en même temps deux projets de constructions, l'une pour une école primaire de filles à construire dans le terrain de M. de la Brèque, situé au centre de Quimper, et l'autre pour une école primaire supérieure, à construire dans le terrain des héritiers Caugant, à côté de l'école normale de garçons.

La discussion qui a suivi la présentation de ces deux projets a démontré que la majorité du Conseil désapprouvait la création d'une école primaire centrale unique, pour ce motif que la disposition de la ville de Quimper qui, située au fond d'une vallée, a très peu de largeur et une grande longueur, rend indispensable la création de deux écoles, sises autant que possible aux deux extrémités de la ville, ainsi que la création d'écoles enfantines annexées aux écoles communales.

Votre Commission a donc cru répondre à votre désir en décidant qu'elle rechercherait les moyens de construire à Quimper deux écoles primaires de filles. Ce n'est d'ailleurs que sous la pression des exigences du budget, que la municipalité avait adopté le projet d'une école unique, ainsi que le constate l'exposé qui vous a été fait par M. le Maire, et dans lequel ce magistrat reconnaissait que, pour répondre aux besoins de la ville, il faudrait pouvoir établir deux écoles primaires de filles et, en outre, une école enfantine dans le faubourg de Locmaria. Une école unique, dont le plan aurait dû être

conçu en vue de 600 ou 700 enfants, aurait été d'ailleurs en contradiction formelle avec les règles adoptées en cette matière par l'Etat, qui ne veut pas qu'une construction scolaire soit faite en vue de plus de 300 ou 400 enfants.

La question des terrains nous a préoccupés tout d'abord ; nous n'avons pas eu à choisir. Deux terrains s'imposaient en effet : celui du Mme veuve Couchouren et de son fils, dans le quartier de Saint-Corentin, et celui des héritiers Caugant, dans le quartier de Saint-Mathieu.

Le prix de ces deux terrains, pour lesquels, sur la demande de votre Commission, la municipalité a fait signer aux propriétaires des promesses de vente, sera d'au moins 85,000 francs, y compris, il est vrai, les frais de travaux de remblaiement qui sont indispensables.

Le montant des devis qui ont été établis par M. l'architecte de la Ville, pour les deux constructions à élever dans ces deux terrains, s'élève à 223,758 francs, y compris le mobilier scolaire et la construction de deux écoles enfantines annexes. Ces deux écoles communales ne sont construites qu'en vue de 200 élèves chacune, Mais les plans ont été établis de telle sorte, qu'elles pourront être facilement agrandies dès qu'il en sera besoin. Les écoles enfantines annexes ont été construites : celle du quartier Saint-Mathieu pour 100 enfants, et celle du quartier Saint-Corentin pour 50 enfants.

Le prix de l'acquisition du terrain nécessaire à la construction de l'école primaire supérieure, qui est situé ancienne route de Douarnenez à Quimper, entre l'établissement du Sacré-Cœur et l'école normale de garçons et que les propriétaires se sont engagés à céder au prix de 2 francs le mètre carré, sera d'au moins 40,000 francs, y compris l'indemnité à payer au locataire.

Le montant du devis de cette école primaire supérieure est de 249,895 francs, y compris les honoraires de l'architecte ; mais le projet de cette école n'a été conçu qu'en vue de 62 pensionnaires ; or, il faudrait, pour atteindre le but que se propose l'Etat, qu'on pût y entretenir aussi un nombre égal de chambriers ; et, dans ce cas, le devis s'élèverait à 350,000 francs au minimum.

Nous nous sommes donc trouvés en présence de dépenses qui s'élèvent, dans un cas à 600,000 francs et dans l'autre cas, celui qui est le plus probable, à 700,000 francs, en arrondissant les chiffres.

Ces dépenses, comparées à l'exiguïté de nos ressources, étaient effrayantes.

Nous étions d'autant plus embarrassés que l'Etat avait limité à 300,000 francs son concours pour la construction d'une école primaire communale de filles et d'une école primaire supérieure, en se fondant sur les appréciations approximatives faites à la hâte et sans devis détaillé, et d'après lesquelles on avait supposé que la dépense ne dépasserait pas, pour ces deux écoles, le chiffre de.....

400,000 francs, alors que, en réalité, la dépense pour l'école communale unique, eût été de 165,000 francs, et celle de l'école supérieure, de 345,000 francs, soit au total, 510,000 francs au minimum.

Dans ces conditions nous n'avions d'autre alternative que de séparer le projet de construction des écoles communales du projet de construction de l'école primaire supérieure, ou de renoncer à avoir deux écoles communales de filles.

Aucune de ces solutions, ne vous aurait satisfait, car, si d'un côté, au point de vue particulier à Quimper, il est préjudiciable de ne créer qu'une école communale de filles, d'un autre côté il est très

fâcheux, surtout au point de vue de l'intérêt général, de renoncer à la création d'une école primaire supérieure. Nous étions cependant réduits à vous proposer l'un ou l'autre de ces expédients, aussi fâcheux l'un que l'autre, lorsque Quimper a eu la bonne fortune de recevoir la visite du *Directeur de l'enseignement primaire*.

M. le Maire lui a exposé les embarras dans lesquels nous nous trouvions. Le *Directeur* a, lui aussi, reconnu qu'il était indispensable qu'il y ait à Quimper deux écoles communales de filles, non seulement pour en faciliter la fréquentation, mais aussi au point de vue de la santé des enfants, qui exige que l'agglomération ne soit pas trop grande. Il nous a donc engagé à ne pas abandonner notre projet comprenant deux écoles communales de filles, nous promettant son appui, si la ville de Quimper s'engageait à contribuer à la construction des écoles communales de filles pour 100,000 francs empruntés par elle à la caisse des écoles, et à fournir le terrain nécessaire à la construction de l'école primaire supérieure, qui serait acquis par la Ville au moyen d'un emprunt de 40,000fr. qu'elle serait autorisée à contracter aussi à la caisse des écoles.

M. le *Directeur de l'enseignement primaire* nous a fait espérer que si nous prenions ces engagements, l'Etat nous fournirait à titre de subvention une somme suffisante pour couvrir la dépense à faire dans ce qu'elle excédera 140,000 francs.

La subvention que nous fournira ainsi l'Etat sera fort élevée et nous ne pouvons que nous en montrer très reconnaissants.

Cependant il est bon de remarquer que dans les chiffres de 600,000 ou de 700,000 francs cités plus haut, la construction et l'achat des deux terrains de vos deux écoles communales n'entrent que pour 308,758 francs ;

-Que si nous donnons 40,000 francs pour acquérir le terrain de l'école primaire supérieure, c'est en considération des sacrifices que fait l'Etat pour la construction de nos écoles communales ;

-Que c'est donc en réalité pour (???)fr., c'est-à-dire pour la moitié à peu près de la dépense, que nous contribuons à la construction de nos écoles communales ;

-Or, comme l'Etat, en règle générale, contribue pour moitié au minimum à la construction des écoles communales, le sacrifice qu'il fera en faveur de nos écoles communales ne sera pas aussi extraordinaire qu'il pourrait le paraître tout d'abord.

-Il y a lieu en outre pour l'Etat, de tenir compte à la Ville de ce que la charge assez onéreuse de l'entretien des bâtiments et du mobilier de l'école primaire supérieure lui incombera sans compensation directe.

Dans ces conditions, et persuadés que nous sommes que l'Etat se montrera à notre égard aussi généreux que nous l'a fait espérer M. le Directeur de l'enseignement primaire, nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer :

1° De décider qu'il sera construit à Quimper deux écoles communales de filles, auxquelles seront annexées des écoles enfantines ;

2° De décider qu'il sera aussi construit à Quimper une école primaire supérieure ;

3° D'accepter, pour la construction des écoles primaires communales, le terrain de Mme veuve Couchouren et de son fils, situé

entre la rue Neuve et l'Odet, et le terrain des héritiers Caugant, situé rue Vis, à Quimper ;

4° D'accepter, pour la construction de l'école primaire supérieure, le terrain des héritiers Caugant, situé ancienne route de Douarnenez à Quimper, entre l'établissement du Sacré-Cœur et l'école normale de garçons ;

5° D'accepter les plans et devis dressés en vue de la construction de ces trois écoles, lesquels devis s'élèvent, pour les deux écoles communales et pour *les deux écoles enfantines annexes*, à 223,758 francs, non compris les terrains, et à 308,758 francs avec les terrains et leur remblaiement, et pour l'école primaire supérieure à 289,895 francs, y compris le terrain ;

6° D'appeler l'attention de l'Etat sur l'exiguïté des dimensions des bâtiments de l'école primaire supérieure, dont le plan a été conçu en vue seulement de 62 pensionnaires nourris par l'administration de l'école, alors qu'il faudrait, pour que l'école fût fréquentée, qu'on pût y recevoir un nombre égal de pensionnaires chambriers;

7° De contribuer à la création de ces trois écoles pour une somme de 140,000 fr. empruntée à la Caisse des Ecoles; mais en stipulant formellement que les frais que nécessitera le fonctionnement de l'école primaire supérieure incomberont à l'Etat, la Ville ne demeurant chargée que de l'entretien des bâtiments, et du mobilier. »

Après cette lecture, *la séance est suspendue* pendant quelques instants, pour que MM. les Conseillers puissent étudier les plans dressés par M. l'Architecte.

L'assemblée prend ensuite la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Considérant que, pour se conformer aux lois des 15 mars 1830, 10 avril 1867 et 28 mars 1882, il importe de pourvoir, dans un bref délai, à l'enseignement primaire des filles dans la ville de Quimper ;

Considérant qu'il est d'un intérêt moins immédiat au point de vue municipal, mais non moins évident, de doter Quimper d'une école primaire supérieure de garçons ;

Considérant que le budget de la ville, déjà lourdement chargé, d'une part par l'amortissement de l'emprunt de 300.000 francs contracté pour la construction de la caserne, que l'Etat a laissé tout entière à sa charge ; d'autre part, par les dépenses de l'instruction publique (agrandissement des écoles primaires de garçons, amortissement des sommes empruntées pour la construction du lycée, combiné avec l'entretien du collège communal), ne peut, sans danger pour l'équilibre des finances municipales, se prêter à un nouvel emprunt dépassant 140,000 fr. ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte, dans une large mesure, de la bienveillance et de la générosité de l'Etat envers les communes, qui, comme Quimper, sacrifient les améliorations les plus urgentes aux besoins de l'enseignement populaire ;

DELIBERE,

1° Il sera construit à Quimper *deux écoles primaires communales de filles*, conformément aux plans ci-annexés, l'une sur le terrain

Couchouren, entre la rue Neuve et l'Odet, l'autre sur le terrain des héritiers Caugant, rue Vis ;

2° Il sera aussi construit *une école primaire supérieure de garçons* sur le terrain des héritiers Caugant, sis ancienne route de Douarnenez , entre la propriété des dames du Sacré-Cœur et l'école normale de garçons ; toutefois, le Conseil appelle l'attention de l'Etat sur l'exiguïté de dimension des bâtiments de cette école, dont le plan a été conçu en vue seulement de 62 pensionnaires nourris par l'administration de l'école, alors qu'il faudrait pour que l'école fût fréquentée(?), qu'on pût y recevoir un nombre égal de pensionnaires chambriers ;

3° La ville contribuera pour 100,000 fr. à la construction des écoles primaires de filles, priant l'Etat de subvenir au surplus de la dépense. Elle fournira le terrain nécessaire à la construction de l'école primaire supérieure, acquisition d'une valeur d'environ 40,000 francs, à la condition que l'Etat fera le reste de la dépense et s'engagera à faire face à tous les frais qu'entraînera le fonctionnement de cette école, la ville ne devant demeurer chargée que de l'entretien des bâtiments et du mobilier.

4° La somme de 140,000 fr., part contributive de la ville dans la construction de ces trois établissements, devra être empruntée à la Caisse des écoles aux conditions de cet établissement. L'amortissement de cet emprunt se fera par un prélèvement sur l'excédant des ressources ordinaires.

Le Finistère, 7 et 17 février 1883
